



du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - art. L.332-231 1° (mission Natura 2000 Marais poitevin)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel
sur le fondement de l'article L.332-231 1° du code général de la fonction publique
(mission Natura 2000 Marais poitevin)**

Contexte :

Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Bureau :

La création d'un emploi de chargé de mission Natura 2000 Marais poitevin, à temps complet (35 heures hebdomadaires,) pour l'accompagnement de l'équipe Natura 2000 dans la mise en œuvre des actions du documents d'objectifs sur les parties marine et terrestre du Marais poitevin.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien sur l'indice brut 401.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De créer un emploi non permanent de chargé de mission Natura 2000 Marais poitevin, à temps complet (35h/semaine), de catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée maximale de 12 mois, à compter du 22 janvier 2025,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORNEAU
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN